

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2024 A 18H30**

Date de convocation : 25 janvier 2024

Aujourd'hui premier février deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 12 Rue du Bourg à Nonant, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) donne pouvoir à M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) donne pouvoir à M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

Absents excusés remplacés : M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS (**Bayeux**) – M. Eric PIOGER (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**).

Secrétaire de séance : M. Roger GUCCIARDI

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Marchés Publics – Avenant de prolongation du marché portant fourniture des fluides et maintenance des installations techniques avec garantie totale de la piscine intercommunale (n°2018-49).

N° 02 – Marchés Publics – Groupement de commandes prévus en 2024.

N° 03 – Eau Potable – Acquisition foncière dans le cadre de la convention de partenariat avec la Safer Normandie pour la protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer.

N° 04 – Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Violettes » à Monceaux-en-Bessin.

N° 05 – Assainissement – Eau Potable – Défense incendie - Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « Les Peupliers » à Ellon.

N° 06 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Résidence Bellefontaine », de la SAS BELLEFONTAINE 35 sur Bayeux.

N° 07 – Développement Touristique – Convention pluriannuelle 2024/2026 entre la Communauté de communes et l'association Office de tourisme de Bayeux Intercom.

N° 08 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 09 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (2023-2028).

N° 10 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Engagement de Bayeux Intercom pour la réalisation d'un FJT sur la Ville de Bayeux.

N° 11 – Transition environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes.

N° 12 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 13 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 14 – Ressources Humaines – Projet « Schéma cyclable » - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction du développement du territoire.

N° 15 – Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique ».

N° 16 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Article L.1612-1 du CGCT.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur Sylvain GAUTHIER pour l'année 2024.

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur Sébastien CONDÉ pour l'année 2024.

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de l'EARL de la Caillerie pour l'année 2024.

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit du GAEC d'AUNAY pour l'année 2024.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de la Directrice, le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 19h00, en vue d'y organiser la représentation de la chorale des élèves devant les parents.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 13h30, en vue d'y organiser la distribution des sapins de Noël.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de l'équipe pédagogique, le lundi 18 décembre 2023 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion avec les parents d'élèves.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de l'Association Pédestre du Bessin, le dimanche 14 janvier 2024 à partir de 15h30, en vue d'y organiser la galette des rois.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 12 janvier 2024 de 18h30 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion pour l'organisation des Médiévales.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de l'équipe pédagogique, le mardi 16 janvier 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion de parents d'élèves.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 16 janvier 2024 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.

Divers

- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise Explore Normandy à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 900,00 €.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise BATEIS INGENIERIE pour la location du bureau n° 5 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 215,41 € HT.
- Décision de virement de crédits dans la section de fonctionnement du Budget Principal.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Marchés Publics – Avenant de prolongation du marché portant fourniture des fluides et maintenance des installations techniques avec garantie totale de la piscine intercommunale (n° 2018-49).**

VU la délibération n° 15 prise lors du Conseil communautaire du 7 février 2019 attribuant le marché cité en objet à DALKIA pour un montant de 1 719 778, 65 € HT pour sa durée de 5 ans à compter de la notification ;

VU les articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 14 juin 2024 (soit une prolongation de 3 mois), portant ainsi sa durée totale à 5 ans et 3 mois. Il s'agit d'une modification de faible montant au sens des articles R.2194-8 et R.2194-9 du CCP. Il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de délais.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la prolongation du marché actuel jusqu'au 14 juin 2024 ;

- **D'approuver** l'avenant de prolongation de délais ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 02 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes prévus en 2024.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom sont dotées d'un pôle de la commande publique mutualisé ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
Service de contrôles règlementaires des bâtiments	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Fourniture de carburant	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Prestations de services de gardiennage et de sécurité événementielle	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Services d'entretien des espaces verts	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Service d'insertion pour les bâtiments et espaces verts	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Fournitures administratives et scolaires et papier	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Titres restaurant	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Service d'insertion ménage et entretien	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux

Ces groupements feront l'objet d'un marché simple, ou d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure d'appel d'offres décrites aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique sera notamment utilisée lorsque l'estimation du besoin sera supérieure aux seuils européens de la commande publique.

Chaque groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Communauté de communes Bayeux Intercom ;

- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 03 – OBJET : Eau Potable – Acquisition foncière dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER Normandie pour la protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer.**

Dans le cadre de sa démarche de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a approuvé par délibération en date du 12 octobre 2017, une convention de partenariat avec la SAFER Normandie, pour la constitution de réserves foncières et de gestion du patrimoine foncier, situées dans le secteur du captage de la Rosière à Tracy-sur-Mer.

La maîtrise foncière a pour objectif de faciliter une occupation des sols respectueuse de la ressource en eau à proximité du captage, au sein des périmètres de protection réglementaire et plus largement des aires d'alimentation de captage, dans une logique préventive.

Cette convention a permis de mettre en réserve foncière un total de 29ha 19a 35ca de terres agricoles depuis 2017, préfinancé par Bayeux Intercom pour un montant total de 363 389,75 €, réparties sur les communes de Longues-sur-Mer, Manvieux, Ryes et Tracy-sur-Mer.

Depuis, les opérations d'échanges fonciers permettant la maîtrise des parcelles localisées dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière sont terminées.

➤ **Parcelles rétrocédées dans le périmètre rapproché du captage :**

Afin de régulariser la propriété de l'emprise foncière, Bayeux Intercom doit acquérir 15ha 09a 16ca de terres agricoles d'une valeur de 202 341,40 € auprès de la SAFER Normandie correspondants aux parcelles suivantes :

Commune : RYES

Lieu-dit	Section /N°	Ex	Surface	Nature Cadastrale
HERBAGE SEC	C 0084		1 ha 40 a 58 ca	Bois taillis
HERBAGE SEC	C 0085		2 ha 20 a 78 ca	Prés
Commune de RYES		Total surface:	3 ha 61 a 36 ca	

Commune : TRACY-SUR-MER

Lieu-dit	Section /N°	Ex	Surface	Nature Cadastrale
LE LARRY	B 0134		54 a 07 ca	Prés
LE LARRY	B 0135		55 a 07 ca	Prés
LE LARRY	B 0136		54 a 50 ca	Terres
LE LARRY	B 0137		33 a 70 ca	Terres
LE LARRY	B 0138		67 a 78 ca	Terres
LE LARRY	B 0139		8 a 15 ca	Friches et Landes non productives, Etangs
LE LARRY	B 0140		9 a 61 ca	Friches et Landes non productives, Etangs
LE LARRY	B 0141		34 a 73 ca	Terres
LE LARRY	B 0147		14 a 99 ca	Prés
LE LARRY	B 0148		94 a 02 ca	Prés
LE LARRY	B 0509	0145	15 a 48 ca	Terres
LE LARRY	B 0524	0146	2 ha 77 a 48 ca	Terres
LE LARRY	B 0572	0508	1 ha 79 a 29 ca	Terres
LE LARRY	B 0574	0142	2 ha 48 a 93 ca	Terres
Commune de TRACY-SUR-MER		Total surface:	11 ha 47 a 80 ca	

Surface totale	15 ha 09 a 16 ca
-----------------------	-------------------------

La promesse d'achat de la SAFER est en annexe de la présente délibération.

➤ **Reliquat de la réserve foncière hors périmètre rapproché du captage :**

Parmi les parcelles préfinancées, 5ha 81a 31ca sont hors du périmètres de captages et restent sous convention avec la SAFER de Normandie en tant que réserve foncière. Lesdits terrains représentent une valeur de préfinancement de 71 288,13 € et correspondent aux parcelles suivantes :

Commune : TRACY-SUR-MER

Lieu-dit	Section /N°	Ex	Surface	Nature Cadastreale
LE LARRY DES LANDES	B 0571		0 ha 97 a 13 ca	Prés
LE LARRY DES LANDES	B 0573		1 ha 60 a 28 ca	Prés
Commune de TRACY-SUR-MER			Total surface:	2 ha 57 a 41 ca

Commune : MANVIEUX

Lieu-dit	Section /N°	Ex	Surface	Nature Cadastreale
LES JARDINS	A 0102		1 ha 53 a 40 ca	Prés
Commune de MANVIEUX			Total surface:	1 ha 53 a 40 ca

Commune : LONGUES-SUR-MER

Lieu-dit	Section /N°	Ex	Surface	Nature Cadastreale
LE VIGNET	ZC 0008		1 ha 70 a 50 ca	Terres
Commune de LONGUES-SUR-MER			Total surface:	1 ha 70 a 50 ca

Surface totale	5 ha 81 a 31 ca
-----------------------	------------------------

L'intérêt et le devenir de cette réserve foncière sera étudié par les services de Bayeux Intercom et la SAFER.

➤ **Bilan financier de l'opération :**

Suivant les préfinancements déjà réalisés, de la valeur des parcelles rétrocédées et des parcelles restant en réserve foncière, ci-dessus relatés, moins le montant de 38 685,84 € correspondant à la garantie de bonne fin au bénéfice de la SAFER, prévue dans la convention de partenariat. La SAFER de Normandie remboursera donc à Bayeux Intercom, après signature de l'acte de rétrocession, la somme de **51 074,38 €**.

Les frais de l'acte notarié restant à la charge de Bayeux Intercom.

Les 15ha 09a 16ca feront l'objet de location à des agriculteurs via la contractualisation de baux environnementaux dont les conditions seront énoncées dans une prochaine délibération.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition, suivant les conditions de la promesse d'achat de la SAFER, ci-annexée, des parcelles cadastrales portées au tableau ci-dessus pour une surface totale de 15ha 09a 16ca correspondant à une valeur financière de 202 341,40 € ;
- **D'approuver** la prise en charge des frais de notaire de cette opération ;
- **D'approuver** Les montants de l'opération selon les modalités évoquées ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **D'accepter**, le remboursement par la SAFER de Normandie au profit de Bayeux Intercom, de la somme de 51 074,38 € correspondant au surplus des préfinancements antérieurs ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié à intervenir qui sera

reçu par Maître Emmanuel STRAGIER, notaire à Caen, représentant la SAFER de Normandie et Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux, représentant Bayeux Intercom.

❖ **N° 04 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Les Violettes » à Monceaux-en-Bessin.**

Le lotisseur, la SAS TRIUMVIRAT FINANCES, aménageur du lotissement « Les Violettes » à Monceaux-en-Bessin, a sollicité Bayeux Intercom, pour la reprise par rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable conformément à la convention signée le 28 septembre 2018 et son avenant le 11 juillet 2019.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Monceaux-en-Bessin.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages d'eau potable :

- 210 ml de canalisation d'alimentation en eau en PVC, diamètre 98.8/110
- 26 branchements en PEHD, diamètre 19/25

Ouvrages d'assainissement :

- 215 ml canalisation principale en polypropylène, fonte 200 mm
- 26 branchements en PEHD, diamètre 125 mm.

La commune de Monceaux-en-Bessin intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eau potable.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La rétrocession sera effective au jour de la signature de l'acte authentique.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2024 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Les Violettes » dans le domaine public de la commune de Monceaux-en-Bessin conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Jean-Baptiste de SEVIN-BANDEVILLE, notaire à Caen.

❖ **N° 05 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense incendie - Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « Les Peupliers » à Ellon.**

Par convention en date du 29 mars 2018, Bayeux Intercom et la commune d'Ellon se sont engagées auprès de la SAS LELBA, aménageur du lotissement « Les Peupliers » à Ellon (PA 014 236 18 D0001), pour la reprise par rétrocession de l'ensemble des parties communes et des équipements selon la répartition des compétences entre les deux collectivités.

Il est précisé qu'en date du 21 février 2020, le permis d'aménager a fait l'objet d'un arrêté municipal de transfert au profit de la SAS CREAMENAGEMENT comportant le n° PA 014 236 18 D0001

T03. Cette dernière ayant repris les droits et obligations de la SAS LELBA en tant qu'aménageur dudit lotissement.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune d'Ellon.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 réserve enterrée de 30 m³ avec prise d'aspiration et aire de stationnement des véhicules d'intervention du SDIS ;

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- 176 ml de canalisation d'alimentation en eau en PEHD, diamètre 98.8/110
- 15 branchements PEHD diamètre 19/25.

La commune d'Ellon intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La rétrocession sera effective au jour de la signature de l'acte authentique.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Peupliers » dans le domaine public de la commune d'Ellon conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Jean-Baptiste de SEVIN-BANDEVILLE, notaire à Caen.

❖ N° 06 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Résidence Bellefontaine », de la SAS BELLEFONTAINE 35 sur Bayeux.

Le lotisseur la SAS BELLEFONTAINE 35, aménageur du lotissement « Résidence Bellefontaine » à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménagé PA 014 047 20 D 001 et ses modificatifs. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Bayeux et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la

convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défens Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Développement Touristique – Convention pluriannuelle 2024/2026 entre la Communauté de communes et l'association Office de tourisme de Bayeux Intercom.**

Conformément aux dispositions du code du tourisme, la communauté de communes a créé en 1998 un office de tourisme communautaire sous forme associative.

Depuis lors, les engagements réciproques entre la Communauté de communes et son Office de tourisme sont fixés par une convention pluriannuelle.

Le projet de convention, soumis à la présente assemblée, est conclu pour la période 2024/2026. Il a été validé par le conseil d'administration de l'office de tourisme en date du 18 janvier 2024.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 08 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 6 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 2 100 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en visio conférence en date du 9 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier** :
 - M. Gilbert CUCU (Bayeux) – adaptation de la salle de bains et des WC pour un montant de 12 812 € TTC
 - M. Christian GAUTIER (Bayeux) – adaptation de la salle de bains et des WC pour un montant de 6 944 € TTC
 - M. Daniel DEFAY (Bayeux) – adaptation de la salle de bains pour un montant de 6 500 € TTC
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
 - M. Frédéric DEVIREUX (Bayeux) – isolation des rampants / changement menuiseries / VMC pour un montant de 34 043 € TTC
 - M. Philippe LEMAGNEN (Commes) – installation pompe à chaleur pour un montant de 13 829 € TTC
 - Mme Pénélope MATEU-LACOMBA (Bayeux) – isolation extérieure / combles perdus / menuiseries extérieures / volets roulants pour un montant de 47 817€ TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (2023-2028).

Par délibération en date du 28 septembre 2023, Bayeux Intercom a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat.

Le Programme d'Action du PLH énonce les actions que la collectivité souhaite mener pour répondre aux besoins en logements et hébergements sur son territoire. Y figure l'objectif de favoriser la réalisation de logements abordables sur le territoire. Cet objectif se décline en trois aides financières de la collectivité à destination des bailleurs sociaux :

- Pour la création de logements locatifs sociaux
- Pour la restructuration d'ensembles de logements locatifs sociaux
- Pour la création de logements en accession abordable

En parallèle, le PLH prévoit également un accompagnement des communes s'engageant dans des travaux de rénovation (énergétique) de leurs logements communaux, afin de maintenir une offre de logement abordable de proximité.

Un règlement des aides a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières de Bayeux Intercom aux bailleurs sociaux et aux communes. Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilités et les formalités nécessaires à l'obtention des aides.

Les critères suivants ont été retenus :

- Pour l'ensemble des aides aux bailleurs sociaux
 - o Disposer d'un agrément délivré par l'Etat (après approbation du PLH) lorsque nécessaire
 - o Respect de la RE 2020 version 2025

En complément, pour les trois aides définies :

- Pour la création de logements locatifs sociaux
 - o L'aide est accordée pour un maximum de 15 logements par opération
 - o Le projet doit comprendre a minima 40% de logements de petites typologies

- Pour la restructuration d'ensembles de logements locatifs sociaux
 - o L'aide est accordée pour un maximum de 20 logements par opération
 - o Le projet doit permettre la création de T1/T2 supplémentaire par rapport à la programmation initiale
- Pour la création de logements en accession abordable
 - o L'aide est accordée pour un maximum de 15 logements par opération
 - o Prioritairement sur les opérations identifiées dans le PLH
- Pour les aides à destination des communes (Montant : 25% du montant TTC des travaux, dans la limite de 10 000 € / logement)
 - o Un seul logement par commune
 - o Performance énergétique : atteinte de l'étiquette C ou gain énergétique minimum de 40%
 - o Priorisation selon les modalités suivantes :
 - Étiquette énergétique actuelle la plus défavorable (et/ou système de chauffage)
 - Date des travaux envisagés

Le projet de règlement des aides est transmis en pièce jointe.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en visio conférence en date du 9 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la mise en place du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre de la mise en œuvre du PLH ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Participation financière pour le lauréat de l'appel à projet FJT sur le territoire de Bayeux intercom.

L'étude réalisée par l'URAHJ Normandie en 2020 a montré la carence de solutions de logement pour les jeunes. Cette analyse des besoins, confortée par le diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a conduit à identifier une solution de Foyer de Jeunes Travailleurs, comme réponse à cette problématique, le Bessin restant le seul arrondissement du Calvados à ne pas en être doté. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation d'une telle structure est inscrite dans le programme d'action du PLH approuvé en septembre 2023.

En parallèle, et afin de garantir le choix du meilleur projet pour l'attribution des agréments FJT, l'Etat a lancé en septembre 2022 un appel à projet pour la création d'une future structure d'hébergement de 60 à 80 places à Bayeux. L'établissement se devait d'être localisé en cœur de ville, notamment pour l'accès des publics non motorisés aux services.

Le lauréat retenu est le groupement constitué de Partélios Habitat pour le portage immobilier et l'ACAHJ pour l'exploitation.

Le programme, prévoit la création de 77 chambres, des espaces communs ainsi que l'animation nécessaire au suivi individuel des jeunes et le site Dunant, appartenant à la Croix Rouge a été identifié pour le recevoir. Il s'adresse notamment les habitants de 16 à 25 ans, 30 ans par dérogation, en début de parcours professionnel ainsi que les personnes nouvellement recrutées par les entreprises locales dont le logement pose parfois problème. L'établissement pourra également répondre partiellement à la problématique des saisonniers, bien que ne constituant pas le public prioritaire. Une description du projet est jointe à la présente délibération.

Son montant est estimé à plus de 6 millions d'euros et sa réalisation nécessite que les collectivités s'engagent financièrement auprès des autres partenaires financeurs afin d'équilibrer le budget d'investissement. Un montant de 200 000€ a été inscrit dans le PPI de Bayeux Intercom pour soutenir l'investissement d'un tel établissement.

Suite aux échanges en comité des financeurs, le plan de financement prévisionnel ressort comme suit :

Financier	Montant
Etat Fonds Vert	1 000 000 €
Etat (PLAI + sub acquisition amélioration)	938 350 €
Caisse d'Allocation familiales	200 000 €
Région Normandie	800 000 €
Département du Calvados	400 000 €
Bayeux Intercom	200 000 €
Ville de Bayeux	50 000 €
Partélios Habitat (fonds propres et emprunts)	2 640 650 €
Total	6 229 000 €

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en visio conférence en date du 9 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la participation de Bayeux Intercom, telle que prévue au plan de financement à hauteur de 200 000 euros ;
- **De solliciter** l'intervention de la Région et du Département au titre de leurs politiques d'intervention territoriales, telles que prévues au plan de financement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Transition Environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes.**

En 2023, Bayeux Intercom soutenait financièrement l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants et les communes de l'intercommunalité.

Il est proposé de prolonger ce dispositif en 2024.

Cette opération a pour but de :

- préserver la ressource en eau potable et ainsi adapter nos comportements au changement climatique,
- aider les particuliers, administrations à faire des économies en réduisant leur facture d'eau,
- réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte.

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de Bayeux Intercom. Il prévoit un financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 100 € pour les particuliers et 500 € pour les communes, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Une seule aide financière sera accordée par foyer / commune (même adresse).

Pour les particuliers, est éligible la fourniture de récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 300 litres minimum.

Pour les communes est éligible la fourniture de :

- cuves enterrées d'un volume de récupération de 5000 litres minimum (cuve PEHD ou béton),
- récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3000 litres minimum,
- équipements associés (pompes, regards, clapets, ...).

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 janvier 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prolongation de l'aide ;
- **D'approuver** les convention jointes en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 12 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'électromécanicien assainissement au sein du pôle cycle de l'eau de la direction mutualisées des services techniques.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de peintre au sein du pôle patrimoine d la direction mutualisée des services techniques.

b) Nomination stagiaire suite à la réussite d'un concours

En cohérence avec les avis portés lors des entretiens professionnels et de l'inscription sur une liste d'aptitude d'un agent, il est proposé de créer :

- **1 poste de rédacteur, catégorie B de la filière administrative, à temps complet** pour occuper les fonctions de chargé de la gestion des agents contractuels et saisonniers au service de la direction mutualisée des ressources humaines.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **3 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 4^{ème} échelon : indice brut : 387 – indice majoré 373.

- **2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 17 h /35^{ème}** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'animation, ATSEM, entretien au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 17 h /35^{ème}** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'Aide de cuisine, entretien au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

➔ *ces 3 créations temporaires correspondent à l'anticipation de la gestion des absences par la mise en place « test » à la fois d'agents affectés à un site mais aussi, le cas échéant, à un fonctionnement en mode « service volant ». Cette phase est prévue à ce-jour jusqu'à juillet 2024.*

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Logistique (service technique mutualisé), conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 14 – OBJET : Ressources Humaines – Projet « Schéma cyclable » – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction du développement du territoire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II.,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans, Bayeux Intercom et ses communes membres travaillent sur l'élaboration d'un schéma directeur « vélo » qui vise à encourager le vélo comme moyen de déplacement au quotidien. Un projet d'envergure, permettant de mailler efficacement le territoire, a à cet égard été validé à l'unanimité à travers la délibération n° 22 du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Afin de favoriser la mise en œuvre du schéma directeur, Bayeux Intercom a répondu à l'Appel à projet « Territoires cyclables » lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui vise à accompagner des territoires ambitieux dans la mise en œuvre de leur programme d'itinéraires cyclables et à soutenir des projets cyclables hors des très grandes villes.

Cent vingt-huit communautés de communes et d'agglomération se sont portées candidates en métropole et outre-mer, Bayeux Intercom ayant été retenue pour la Normandie avec la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Que ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le programme relatif à l'appel à projet, plus particulièrement la conduite de toutes les opérations qui composent le programme (pilotage des études techniques préalables, des études réglementaires, dossiers d'urbanisme, conventions d'entretien..., missions relevant de la catégorie B ou A de la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou des ingénieurs (catégorie A),

Considérant que dans le cadre de sa compétence mobilité se traduisant notamment par l'approbation du schéma directeur cyclable, la mise en œuvre du projet « territoire cyclable 2023 » nécessite l'élaboration et la réalisation d'un programme spécifique, que la terminaison de ce projet et de la relation contractuelle afférente sera la finalisation du projet par la fourniture des livrables correspondants à la déclinaison opérationnelle du schéma cyclable,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B ou A de la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou des ingénieurs (catégorie A), à temps complet,
- **De décider** que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **De dire** que l'agent recruté devra justifier d'être titulaire d'une formation supérieure dans les métiers de l'aménagement, du cyclable et du VRD (voirie et réseaux divers),
- **De décider** que la rémunération de l'agent recruté sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie B ou A de la filière technique dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou des ingénieurs (catégorie A) par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **De décider** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 ans, correspondant à la durée limite du contrat de projets, celui-ci ne pouvant excéder 6 ans,
- **De préciser** que lorsque le projet ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de recrutement et la convention de financement du poste.

❖ **N° 15 – OBJET : Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 24 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle que l'État a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ayant pour objectif de « **combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique** », par la mise en place d'agents appelés conseillers numériques, spécifiquement formés et présents sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif permet ainsi d'offrir à tous les français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. Les conseillers numériques accompagnent les administrés sur trois thématiques considérées comme prioritaires : soutenir les français dans leurs usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne...), sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses

enfants...) et rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul. Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que Bayeux Intercom est lauréat du dispositif.

À cet égard, à travers la délibération n° 27 du conseil communautaire du 24 juin 2021, Bayeux Intercom a validé le recrutement, par la mise en œuvre d'un contrat de projet de droit public sur une durée de 24 mois, d'un conseiller numérique permettant dès lors un élargissement des animations et ateliers numériques à destination des habitants tout en procurant un service interne de gestion technique, de maintenance et d'accueil informel du public. Ce poste a été subventionné à hauteur de 50 000 euros durant 2 ans, couvrant ainsi 90% de la charge financière liée.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le dispositif est reconduit et que la collectivité bénéficie du renouvellement, en sa faveur, du subventionnement du poste créée en 2021 pour une durée de quatre (4) ans selon les mêmes modalités que la convention initiale.

Ce renouvellement dénommé « Vague 2 » porte ainsi sur le subventionnement du poste pour une durée globale de 6 ans (période initiale 2021-2023 puis période de renouvellement 2024-2028), correspondant à la durée de recrutement maximale sous le statut de contrat de projet.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » pour la période 2024-2028 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de subvention du poste relative à la « Vague 2 » pour la période 2024-2028.

❖ **N° 16 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Article L.1612-1 du CGCT.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 aux budgets de la communauté de communes.

Aussi, comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 9 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

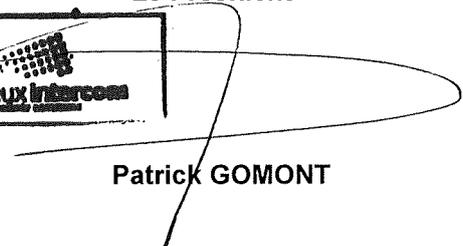
- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 5 février 2024.

Le Président



Bayeux Intercom

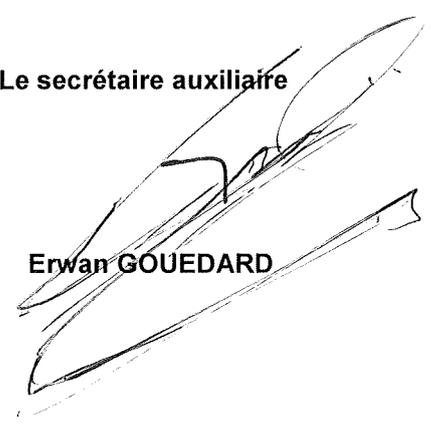
Patrick GOMONT

Le secrétaire



Roger GUCCIARDI

Le secrétaire auxiliaire



Erwan GOUEDARD